

Avis sur la suppression des titres au porteur (article 11, §1 et §2 de la loi du 14 décembre 2005, telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013)

Suite à la suppression des titres au porteur conformément à la loi du 14 décembre 2005 portant suppression de ces titres, la S.A. Éts. Fr. Colruyt invite les titulaires de tels titres de la S.A. Éts. Fr. Colruyt à se faire connaître et à faire valoir leurs droits avant la vente de ces titres sur un marché réglementé.

Depuis la division de l'action par 5 à partir du 15 octobre 2010, il n'existe plus que des actions sous la forme d'actions dématérialisées détenues en compte-titres et d'actions nominatives inscrites au registre des actionnaires de la société, qui sont cotées et négociables sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. Les anciennes actions ne sont plus cotées. Par conséquent, la vente ne s'appliquera qu'à un nombre limité d'actions anciennes qui n'ont pas encore été échangées contre des actions nouvelles.

Le présent avis est publié en application de l'article 11, §1 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur et de l'arrêté royal du 25 juillet 2014 pris en exécution de l'article 11 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, fixant les modalités de la vente par l'émetteur, du transfert du produit de cette vente et des titres invendus à la Caisse des Dépôts et Consignations et de la restitution de ces titres.

Modalités pratiques :

1. Identité de l'émetteur :

Dénomination sociale : Établissements Franz Colruyt S.A.

Siège social : Edingensesteenweg 196, 1500 Halle

Numéro d'entreprise : 0400.378.485

2. Données nécessaires à l'identification des titres mis en vente :

- Nature des titres : actions

- Code ISIN ou tout autre code permettant leur identification : BE0974256852

- Date d'émission : 15 octobre 2010

Droits de préemption, restrictions ou limitation de cessibilité des titres de quelque nature que ce soit ainsi que tous les autres droits spécifiques liés aux titres : la société n'a pas connaissance de tels droits, restrictions ou limitations portant sur les actions concernées. Les actions en question sont des actions ordinaires auxquelles aucun droit spécifique n'est lié.

3. Nombre maximum de titres susceptibles d'être mis en vente (déterminé sur la base de la réconciliation effectuée sous la responsabilité de l'émetteur) : **29.395** (ce nombre peut varier selon le nombre de dépôts conformément au point 5)

4. Marché sur lequel les ventes auront lieu : le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

5. Date limite à laquelle les titulaires ou leurs ayants droit doivent déposer leurs titres auprès d'un ou plusieurs teneurs de compte agréés désignés dans le présent avis : **27 février 2015**.

6. Données concernant l'identité du ou des teneur(s) de compte auprès du(es)quel(s) les titres doivent être déposés avant les ventes : **dans tous les agences de BNP Paribas Fortis S.A.**

7. Démarrage des ventes : les ventes ne pourront débuter qu'au minimum un mois (et maximum trois mois) après la publication sur le site de l'entreprise de marché Euronext Bruxelles du présent avis et en fonction du calendrier des jours de Bourse publié par Euronext Bruxelles.

Personnes de contact

Jean de Leu de Cecil +32 2 363 51 11

L'article 11, §1 de la loi du 14 décembre 2005 dispose comme suit :

« À partir du 1er janvier 2015, les titres admis à la négociation sur un marché réglementé et dont le titulaire ne s'est pas fait connaître au jour de la vente, sont vendus par l'émetteur sur un marché réglementé.

Cette vente a lieu moyennant publication préalable au Moniteur belge et sur le site internet de l'entreprise de marché exploitant l'activité du marché réglementé sur lequel les titres seront vendus d'un avis contenant le texte du présent paragraphe et invitant le titulaire à faire valoir ses droits sur les titres. La vente ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis et est initiée dans les trois mois qui suivent.

L'émetteur peut imputer sur le produit de la vente les frais qu'il a dû exposer en raison de la tenue et la gestion des titres inscrits en compte-titres à son nom par application de l'article 9 et en raison de la conversion de plein droit des titres émis par lui.

L'émetteur peut se porter acquéreur des titres mis en vente. En ce qui concerne les actions, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant, il respecte les conditions prévues à l'article 620 du Code des sociétés, à l'exception de la condition visée à l'article 620, § 1er, alinéa 1er, 2°, du Code des sociétés à laquelle il peut être dérogé pour l'application du présent alinéa. Si les conditions de l'article 620 du Code des sociétés ne sont pas remplies, le rachat peut être effectué par l'émetteur exclusivement en vue de la destruction immédiate des titres rachetés. Dans ce dernier cas, l'émetteur respecte les conditions prévues à l'article 621 du Code des sociétés.

Les sommes issues de la vente, déduction faite des frais visés à l'alinéa 3, sont déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à ce qu'une personne ayant pu valablement établir sa qualité de titulaire en demande la restitution. La Caisse des Dépôts et Consignations n'est responsable de la restitution de ces sommes que pour autant qu'elle les a reçues de l'émetteur en exécution de cet alinéa. Les intérêts courus sur ces sommes reviennent à la Caisse des Dépôts et Consignations dès leur dépôt auprès de celle-ci.

Le Roi peut fixer les modalités de la vente, du dépôt et des restitutions prévus au présent paragraphe. »

À propos de Colruyt Group

Colruyt Group est actif dans la distribution de denrées alimentaires et de produits non alimentaires en Belgique, en France et au Grand-Duché de Luxembourg, avec presque 480 magasins en gestion propre et plus de 500 magasins affiliés. Les différentes formules de magasins en Belgique sont Colruyt, OKay, Bio-Planet, Dreamland, Dreambaby et les magasins affiliés Spar et Eurospar. En France, le groupe compte, outre quelque 70 magasins Colruyt, également des magasins affiliés Coccinelle, CocciMarket et Panier Sympa. Le groupe est aussi actif dans le secteur du foodservice (livrant aux hôpitaux, cuisines d'entreprise, entreprises du secteur horeca) en France (Pro à Pro) et en Belgique (Solucious). Les autres activités comprennent la vente de carburants (DATS 24), les solutions d'impression digitale et de gestion de documents (Symeta) et la production d'énergie verte. Colruyt Group emploie actuellement plus de 27.000 employés et a réalisé un chiffre d'affaires de 8,7 milliards EUR en 2013/14. Colruyt est coté à la bourse de NYSE Euronext Bruxelles (COLR) sous le code ISIN BE0974256852.